



Assemblée générale

Cinquante et unième session

86^e séance plénière

Lundi 16 décembre 1996, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Razali (Malaisie)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, l'Assemblée va examiner les rapports de la Deuxième Commission au titre des points 94, 95, 96 a) à g), 97 a) à f), 98, 99 et 12 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission de présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

Mme Corado-Cuevas (Guatemala) (Rapporteur de la Deuxième Commission) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter les rapports suivants de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée générale.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 24 du document A/51/601, l'adoption de trois projets de résolution, et au paragraphe 25, l'adoption de deux projets de décision.

Au titre du point 94 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique macroéconomique», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 38 du document A/51/602, l'adoption d'un projet de résolution au titre de l'alinéa a), «Crise de la dette extérieure et développement»;

deux projets de résolution au titre de l'alinéa b), «Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés»; deux projets de résolution au titre de l'alinéa c), «Commerce et développement»; et un projet de résolution au titre de l'alinéa d), «Matières premières». Elle recommande également au paragraphe 39 l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 95 de l'ordre du jour, intitulé «Questions de politique sectorielle», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 16 du document A/51/603, l'adoption d'un projet de résolution au titre de l'alinéa a), «Coopération pour le développement industriel»; et un projet de résolution au titre de l'alinéa b), «Alimentation et développement agricole durable». Elle recommande également, au paragraphe 17, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 96 de l'ordre du jour, «Développement durable et coopération économique internationale», l'Assemblée générale est saisie du rapport de la Deuxième Commission contenu dans le document A/51/604 et addenda 1 à 8. Le document A/51/604 contient l'introduction au point 96.

Au paragraphe 7 du document A/51/604/Add.1, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution au titre de l'alinéa a) sur l'application et le suivi des grands accords de consensus sur le développement.

Au titre de l'alinéa b), intitulé «Agenda pour le développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/51/604/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution et au paragraphe 8 l'adoption d'un projet de décision.

Au paragraphe 7 du document A/51/604/Add.3, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution au titre de l'alinéa c) sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale.

Au paragraphe 7 du document A/51/604/Add.4, présenté au titre de l'alinéa d), intitulé «Population et développement», la deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

Le document A/51/604/Add.5 contient le rapport de la Deuxième Commission au titre de l'alinéa e) sur les établissements humains, et recommande à l'Assemblée l'adoption d'un projet de résolution, figurant au paragraphe 9.

Au paragraphe 7 du document A/51/604/Add.6 sur l'alinéa f) portant sur l'élimination de la pauvreté, la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption d'un projet de résolution.

Le paragraphe 9 du document A/51/604/Add.7, présenté au titre de l'alinéa g) portant sur le développement culturel, contient un projet de résolution que la Commission recommande pour adoption à l'Assemblée générale.

Le paragraphe 6 du document A/51/604/Add.8 contient un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale, qui a été présenté dans son ensemble au titre de ce point.

L'Assemblée générale est également saisie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour, intitulé «Environnement et développement durable», qui fait l'objet des documents A/51/605 et Add.1 à 7.

Dans le document A/51/605, on trouve une présentation du point de l'ordre du jour.

Au paragraphe 8 du document A/51/605/Add.1, présenté au titre du point 97 a) de l'ordre du jour, intitulé «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement», la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution.

Le paragraphe 8 du document A/51/605/Add.2 contient un projet de résolution présenté au titre du point 97 b) de l'ordre du jour relatif à une session extraordinaire consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

Le paragraphe 7 du document A/51/605/Add.3 — rapport de la Deuxième Commission concernant le point 97 c) de l'ordre du jour, relatif à l'application de la Convention sur la diversité biologique — contient un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale.

Au titre du point 97 d) de l'ordre du jour, intitulé «Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement des petits États insulaires en développement», l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution, qui figure au paragraphe 7 du document A/51/605/Add.4.

Au paragraphe 7 du document A/51/605/Add.5, présenté au titre du point 97 e) de l'ordre du jour relatif à la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures, la Deuxième Commission recommande l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 97 f) de l'ordre du jour relatif à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, l'Assemblée générale est saisie du document A/51/605/Add.6. Au paragraphe 8 de ce document, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée d'adopter un projet de résolution.

Le document A/51/605/Add.7 contient un rapport de la Deuxième Commission sur l'examen d'un projet de résolution présenté au titre du point 97 de l'ordre du jour dans son ensemble. Aucun projet de proposition n'est recommandé pour adoption dans le document A/51/605/Add.7.

Au titre du point 98 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/51/606, l'adoption d'un projet de résolution et, au paragraphe 13, l'adoption d'un projet de décision.

Dans le cadre du point 99 de l'ordre du jour, intitulé «Formation et recherche», la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 15 du document A/51/607, l'adoption d'un projet de résolution au titre du point 99 a), «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche», et d'un projet de résolution au titre du point 99 b), «Université des Nations Unies».

J'informe l'Assemblée générale que pendant l'actuelle session la Deuxième Commission a adopté 28 projets de résolution ou de décision qui, à une exception près, ont tous été adoptés par consensus.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres de la Deuxième Commission qui ont participé à ses travaux. Je remercie le Président, S. E. M. Arjan Hamburger, et les deux Vice-Présidents, M. Kheireddine Ramoul et M. Mohammad Djabbary, de leurs efforts qui ont permis de mener à bien le travail de la Commission. Je tiens aussi à remercier Mme Margaret Kelley, Secrétaire de la Deuxième Commission, M. Vladimir Zelenov, Mme Maritza Struyvenberg et les autres fonctionnaires du Secrétariat de leur aide et de leur dévouement.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant que l'Assemblée ne se prononce sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentants que nous procéderons pour ce faire de la même façon qu'à la Deuxième Commission. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé

à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère également que l'Assemblée adoptera sans vote les recommandations que la Deuxième Commission a adoptées sans vote.

Point 94 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/51/602)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les six projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 38 de son rapport et sur le projet de décision recommandé au paragraphe 39 du même rapport.

Nous nous pencherons tout d'abord sur le projet de résolution I, intitulé «Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/164).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Flux et transfert nets de ressources entre pays en développement et pays développés».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/165).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Intégration financière mondiale et renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 51/166).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Commerce international et développement».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 51/167).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé «Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 51/168).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé «Produits de base».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 51/169).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Documents relatifs aux questions de politique macroéconomique», dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 39 de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

M. Florencio (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie, Botswana, Chili, Lesotho,

Mozambique, Paraguay, Singapour, Afrique du Sud, Thaïlande, Uruguay et Brésil.

J'aimerais faire quelques brèves remarques à propos de la résolution 51/167 sur le commerce international et le développement, que l'Assemblée générale vient tout juste d'adopter. La résolution approuve les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), exprime la volonté politique et la responsabilité des États Membres en ce qui concerne la mise en oeuvre des engagements pris, et se félicite de l'offre généreuse faite par la Thaïlande d'accueillir en l'an 2000 la dixième session de la CNUCED. La résolution prend acte des réformes de grande envergure mises en oeuvre suite à la Conférence de Midrand, qui portent sur le programme de travail de la CNUCED, son mécanisme intergouvernemental, la réforme de son secrétariat et sa coopération avec les autres organisations.

Elle envoie également un message clair indiquant que la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) devrait se concentrer aujourd'hui sur l'application de son programme de travail de fond et que les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la CNUCED devraient être réinvesties dans les domaines prioritaires des travaux de la CNUCED.

En ce qui concerne le système commercial multilatéral, la résolution insiste sur la nécessité de poursuivre la libéralisation du commerce dans les pays développés et dans les pays en développement et, en conséquence, d'ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement, et elle souligne l'importance de la Conférence ministérielle inaugurale de l'Organisation mondiale du commerce, qui a eu lieu à Singapour.

La résolution signale également l'importance de la mise en oeuvre intégrale, opportune, permanente et fidèle des accords de l'Uruguay Round, et elle insiste sur la nécessité d'adopter une démarche équilibrée en ce qui concerne l'ordre du jour, ainsi que sur la nécessité d'une approche intégrée vis-à-vis des questions relatives à l'environnement, au commerce et au développement.

C'est la première fois dans l'histoire des Nations Unies qu'un projet de résolution sur le commerce et le développement est parrainé conjointement par les pays en développement et les pays développés. Ce vaste parrainage est une manifestation de la vitalité et de l'opportunité du partenariat mondial pour la croissance et le développement.

Nous sommes particulièrement reconnaissants aux pays qui se sont associés au parrainage de ce projet de résolution du Groupe des 77, notamment l'Australie, le Bélarus, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Fédération de Russie, la Turquie et les États-Unis d'Amérique.

Nous pouvons, dans une large mesure, attribuer ce résultat au partenariat renforcé qui s'est fait jour à la neuvième session de la CNUCED et nous souhaitons remercier l'Afrique du Sud, en sa qualité de pays hôte et de Président de la session, d'avoir fait tous les efforts nécessaires pour parvenir à ce résultat et pour maintenir l'élan imprimé par le consensus de Midrand.

L'accord très large que nous avons obtenu dans cette résolution sert d'exemple pour les travaux futurs de la Deuxième Commission.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 94 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 95 de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle

Rapport de la Deuxième Commission (A/51/603)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 16 de son rapport (A/51/603) et sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 17 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé «Coopération pour le développement industriel», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/170).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a également adopté le projet de résolution II, intitulé «Alimentation et développement agricole durable», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/171).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation des ressources en eaux douces aux fins de la production vivrière et agricole». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 95 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 96 de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Rapport de la Deuxième Commission (Part I et IX) (A/51/604 et Add.8)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons d'abord examiner la partie I du rapport de la Deuxième Commission, contenu dans le document A/51/604. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la partie I du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la partie IX du rapport de la Deuxième Commission, contenu dans le document A/51/604/Add.8.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de la partie IX de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/172).

a) Application et suivi des principaux arrangements ayant fait l'objet d'un consensus en matière de développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Part II)
(A/51/604/Add.1)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie II de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/173).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 96 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Agenda pour le développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Part III)
(A/51/604/Add.2)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie III de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 8 du même rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution, intitulé «Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat», que la Deuxième Commission a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/174).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Document relatif à un agenda pour le développement», que la Deuxième Commission a adopté. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 96 b) de l'ordre du jour.

c) Intégration de l'économie des pays en transition dans l'économie mondiale

**Rapport de la Deuxième Commission (Part IV)
(A/51/604/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie IV de son rapport. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/175).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 96 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Population et développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Part V)
(A/51/604/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie V de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/176).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 96 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Établissements humains

**Rapport de la Deuxième Commission (Part VI)
(A/51/604/Add.5)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la partie VI de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/177).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 96 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Élimination de la pauvreté

**Rapport de la Deuxième Commission (Part VII)
(A/51/604/Add.6)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie VII de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Première décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/178).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 96 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Développement culturel

**Rapport de la Deuxième Commission (Part VIII)
(A/51/604/Add.7)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de la partie VIII du rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/179).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 96 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 97 de l'ordre du jour (suite)

Environnement et développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission (Part I
et VIII) (A/51/605 et Add.7)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des parties I et VIII du rapport de la Deuxième Commission sur le point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

**a) Application des décisions et recommandations
de la Conférence des Nations Unies sur
l'environnement et le développement**

**Rapport de la Deuxième Commission (Part II)
(A/51/605/Add.1)**

Rapport de la Cinquième Commission (A/51/722)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie II de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figure dans le document A/51/722.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/180).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 97 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21

**Rapport de la Deuxième Commission (Part III)
(A/51/605/Add.2)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie III de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/181).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 97 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Application de la Convention sur la diversité biologique

**Rapport de la Deuxième Commission (Part IV)
(A/51/605/Add.3)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution

recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie IV de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution intitulé «Convention sur la diversité biologique». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/182).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 97 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement

**Rapport de la Deuxième Commission (Part V)
(A/51/605/Add.4)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie V de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/183).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 97 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Rapport de la Deuxième Commission (Part VI)
(A/51/605/Add.5)**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de la partie VI de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/184).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 97 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (Part VII) (A/51/605/Add.6)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie VII de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/185).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 97 f) de l'ordre du jour et du point 97 de l'ordre du jour dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 98 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement (suite)

Rapport de la Deuxième Commission (A/51/606)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport et sur le projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 13 du même rapport.

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé «Progrès réalisés en milieu de décen-

nie dans l'application de la résolution 45/217 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial pour les enfants». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/186).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé «Rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme». Puis-je considérer que l'Assemblée entend adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, notre examen du point 98 de l'ordre du jour.

Point 99 de l'ordre du jour

Formation et recherche

Rapport de la Deuxième Commission (A/51/607)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 15 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution I, intitulé «Université des Nations Unies». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/187).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II, intitulé «Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 51/188).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 99 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Conseil économique et social (A/51/601)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 24 de son rapport et sur les deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 25 du même rapport.

Je soumettrai une par une à l'Assemblée les recommandations de la Deuxième Commission. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé «Arrangements institutionnels pour l'application du Programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres». Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 51/189).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Liban, Liech-

tenstein, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Vanuatu.

S'abstiennent :

Bahamas, Barbade, Bélarus, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Estonie, Fidji, Gambie, Géorgie, Grenade, Îles Marshall, Kenya, Lettonie, Libéria, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Paraguay, Ukraine, Uruguay.

Par 133 voix pour contre 3, avec 21 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 51/190).

[Les délégations du Cap-Vert, de l'Éthiopie, de l'Espagne et du Vanuatu ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales». Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 51/191).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux deux projets de décision figurant au paragraphe 25 du rapport.

Le projet de décision I est intitulé «Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social». Puis-je consi-

dérer que l'Assemblée générale entend adopter le projet de résolution I?

Le projet de résolution I est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de décision II est intitulé «Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1997-1998». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur position.

M. Robison (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Les États-Unis se félicitent qu'ait été adoptée aujourd'hui la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales. Cette adoption est le fruit des efforts des États-Unis et d'une vaste coalition de coauteurs qui réclamaient que des mesures internationales soient immédiatement prises contre la corruption et les actes de corruption de fonctionnaires étrangers dans les transactions commerciales internationales. Je remercie tous les coauteurs de leur précieux concours, de même que les nombreuses autres délégations qui ont participé de façon constructive à la rédaction de la résolution.

Lorsqu'il s'est adressé à la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Président Clinton a appelé la communauté internationale et les Nations Unies à lutter contre les nouvelles menaces à notre sécurité commune engendrées par la mondialisation. La corruption et les actes de corruption sont une de ces menaces. Qu'elle soit liée au trafic d'armes, au trafic de drogue ou à des activités commerciales légales, la corruption doit être éliminée.

L'approbation par consensus de cette Déclaration au Conseil économique et social, et aujourd'hui à l'Assemblée générale, montre que le monde reconnaît la nécessité de prendre des mesures urgentes pour éliminer cette pratique perverse.

Les actes de corruption faussent les marchés et entravent les performances économiques des pays développés et des pays en développement. La corruption se substitue à la qualité, aux performances et à la pertinence des marchés mondiaux. Les pots-de-vin sapent l'obligation redditionnelle démocratique. Les gouvernements faibles sont encore

affaiblis par la corruption, et les démocraties naissantes sont menacées. Enfin, la corruption crée contre la libre concurrence et le libre-échange une barrière qui désavantage les sociétés qui refusent de s'engager dans cette pratique. Les entreprises qui font des affaires en toute légitimité sont pénalisées.

D'aucuns ont fait valoir que la corruption est une pratique commerciale internationale. Cependant, il y a aujourd'hui de nouveaux indices montrant que le vent est en train de tourner. Les nations civilisées oeuvrent ensemble pour relever les normes morales, pour dire «oui» au commerce honnête et libre et «non» aux pratiques de corruption.

L'engagement des États-Unis dans cet effort n'est pas nouveau. Notre Foreign Corrupt Practices Act (loi contre les pratiques de corruption étrangères), votée il y a près de 20 ans, a été le premier coup déterminant porté contre la corruption commerciale internationale.

Il y a deux ans, les États-Unis ont été à la tête de l'effort mené au sein de l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) qui a abouti à la Recommandation de l'OCDE sur les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales, qui est une percée remarquable dans la lutte contre la corruption. La Recommandation appelle les États Membres à prendre des mesures concrètes et décisives pour lutter contre les actes de corruption. La négociation fructueuse de la Recommandation de 1994 a déclenché plusieurs initiatives au sein de l'OCDE et dans d'autres instances. En avril, les pays membres de l'OCDE ont convenu qu'il fallait interdire toute déduction fiscale sur les pots-de-vin versés à des fonctionnaires étrangers. En mai, les ministres de l'OCDE se sont engagés en principe à criminaliser de façon efficace et coordonnée les actes de corruption commerciaux étrangers, et à examiner des propositions précises à cet effet à la réunion ministérielle de mai 1997.

Dans notre hémisphère, l'Organisation des États américains a conclu au mois de mars de cette année la Convention interaméricaine contre la corruption. La Convention est une déclaration politique percutante des dirigeants de l'hémisphère indiquant qu'ils ne toléreront plus les effets pervers de la corruption sur les marchés libres et le système démocratique.

Les institutions financières internationales se sont également jointes à la lutte contre la corruption et les actes de corruption. Le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI) et le Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) ont

tous deux parlé des rôles respectifs de leurs institutions dans cet effort. En septembre, le Comité intérimaire a publié son Partenariat pour la croissance mondiale durable, appelant à promouvoir la bonne gestion des affaires publiques et à s'attaquer à la corruption.

Enfin, ma délégation est heureuse que cette mesure ait pris naissance au Conseil économique et social. Nous pensons que la façon la plus efficace de revitaliser le Conseil économique et social est que le Conseil s'attaque à des questions intersectorielles difficiles, importantes et pertinentes comme celles dont nous traitons ici.

La décision prise aujourd'hui par l'Assemblée générale est la première déclaration véritablement mondiale témoignant de l'intention de la communauté internationale d'éliminer cette pratique. Nous appelons les gouvernements à mettre en oeuvre rapidement et avec efficacité les dispositions de cette Déclaration et à appuyer dans d'autres instances régionales et mondiales des mesures efficaces contre les pratiques commerciales étrangères de corruption.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande qui va parler au nom de l'Union européenne.

M. Murphy (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Comme l'Union européenne l'a signalé à l'occasion de l'adoption de la résolution pertinente à la récente reprise de la session du Conseil économique et social — et des exemplaires de la déclaration faite à cette occasion sont disponibles dans cette salle —, nous soutenons vigoureusement l'esprit du projet de résolution III (résolution 51/191) contenu dans le document A/51/601. C'est pourquoi, nous nous sommes associés au consensus sur ce texte.

De l'avis de l'Union européenne, la criminalisation de la corruption, et en particulier de la corruption sous ses aspects internationaux, est une question complexe. Toute tentative d'y faire face exige nécessairement un examen approfondi de la question par des experts juridiques. Cet examen doit inévitablement comprendre une étude des différents moyens dont le problème peut être traité plus efficacement, y compris la négociation éventuelle d'instruments internationaux pertinents. L'Union est prête à étudier activement, avec tous ses partenaires, la manière dont les Nations Unies peuvent poursuivre la question avec plus d'efficacité. Dans ce contexte, nous sommes fermement convaincus que la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale est l'instance la plus appropriée pour prendre des décisions.

Comme l'Union européenne l'a signalé au cours des négociations qui ont abouti à l'adoption du texte actuel, nous avons certaines préoccupations concrètes à exprimer à cet égard. Nous estimons en particulier qu'on n'aurait pas dû inclure des définitions de nature juridique dans une déclaration de nature politique, d'autant plus qu'elles sont différentes des textes déjà convenus dans d'autres instances. À notre avis, les termes du texte que nous venons d'adopter ne sont pas préjudiciables aux négociations ultérieures dans ce contexte.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom du Gouvernement argentin, je souhaite exprimer ma satisfaction à l'occasion de l'adoption de la Déclaration sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales. L'adoption de cette résolution représente l'aboutissement d'un processus qui avait commencé, il y a déjà quelques années, dans cette Organisation et qui a joui du ferme appui de l'Argentine, dès le début.

Cette ratification montre une fois de plus la viabilité croissante de l'ONU en tant qu'instance viable pour discuter et élaborer des idées qui par la suite deviennent contraignantes pour les pays, grâce à l'action des gouvernements eux-mêmes ou des institutions internationales pertinentes.

Je voudrais signaler en particulier que la lutte contre la corruption a rencontré une réaction efficace à l'ONU sous divers angles. La question a été examinée par le Conseil économique et social, en passant par la Troisième Commission, par la Deuxième Commission, et même par la Sixième Commission. Toutes ces instances en sont arrivées à la conclusion que la corruption, outre le fait qu'elle porte atteinte à l'efficacité du système républicain, accroît les difficultés de commercer, cause des augmentations arbitraires des tarifs, crée des distorsions dans les investissements et, en conséquence, affaiblit le développement général au détriment des populations. En d'autres termes, la corruption est un phénomène qui, en définitive, porte atteinte aux droits de l'homme fondamentaux.

C'est pour cette raison que l'Argentine s'est associée aux initiatives prises pour éliminer la corruption à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), à l'Organisation des États américains (OEA), aux Nations Unies et dans d'autres institutions intéressées. En outre, c'est la raison fondamentale pour laquelle le Gouvernement argentin a pourvu à la création d'un bureau central d'éthique et à l'adoption d'un code de conduite à l'intention des fonctionnaires.

M. Van Dunem «Mbinda» (Angola), Vice-Président, assume la présidence.

Nous donnons ainsi suite à la recommandation contenue dans la résolution récemment adoptée par le Conseil économique et social, qui contient en annexe le Code de conduite international des titulaires de postes dans la fonction publique.

M. Vivas (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : En tant que l'un des auteurs initiaux de la résolution adoptée, il y a quelques semaines, par le Conseil économique et social, le Gouvernement vénézuélien se réjouit sincèrement de l'adoption de ce texte par l'Assemblée générale au titre du point 12 de l'ordre du jour. Nous sommes convaincus que l'adoption de la Déclaration des Nations Unies contre la corruption dans les transactions internationales représente une avancée significative de la communauté internationale, car la lutte contre toutes les formes de corruption, de pots-de-vin et autres pratiques illégales doit être complète et exige une action solidaire de tous les États. Nous espérons que cette Déclaration fournira la base sur laquelle une convention internationale contre le fléau néfaste de la corruption pourra être progressivement édiflée.

Nous ne pouvons manquer de saisir cette occasion pour exprimer notre satisfaction à propos de l'initiative prise par les États-Unis et le soutien courageux de nombreuses délégations qui ont poursuivi cette démarche dans le contexte multilatéral de l'Organisation des Nations Unies, renforçant ainsi les accords conclus au niveau régional par l'Organisation des États américains (OEA) lors de la Conférence spécialisée sur la lutte contre la corruption, qui s'est tenue à Caracas en mars 1996.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social renvoyés à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Deuxième Commission.

Point 98 de l'ordre du jour (suite)

Activités opérationnelles de développement

Commémoration du cinquantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Projet de résolution (A/51/L.59)

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Roumanie qui va présenter le projet de résolution A/51/L.59.

M. Gorita (Roumanie) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le privilège de présenter, au nom d'un grand nombre d'auteurs, le projet de résolution intitulé «Cinquantième anniversaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance», qui figure dans le document A/51/L.59.

Le dispositif du projet de résolution félicite le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) à l'occasion de son cinquantième anniversaire et lui rend hommage pour le rôle important qu'il joue depuis cinquante ans en vue de promouvoir la survie, le développement et la protection de l'enfant, et de faire reconnaître ses droits.

Le bref texte de ce projet de résolution évoque une histoire longue et impressionnante d'efforts incessants et dévoués au service des enfants du monde. L'histoire de l'UNICEF est celle d'enfants dont la vie a été touchée à un certain moment par une organisation unique qui s'efforce de remplir sa noble mission humanitaire. Le sujet de cette histoire n'est pas l'UNICEF lui-même, mais l'existence des enfants dans le besoin, indépendamment des races, des croyances et des nationalités, et le travail accompli en dépit des nombreuses forces de division dans un monde troublé.

Les réalisations de l'UNICEF ne sont pas des trophées de la bonne volonté internationale mais un devoir fondamental de la famille des nations. Car malgré tout ce qui a été accompli, cela n'a jamais été suffisant. Rien ne paraît plus simple que d'aider à améliorer la vie des enfants. En fait, rien ne peut être plus difficile et plus complexe. Le seul aspect simple est que tout le monde aujourd'hui convient que l'enfant a droit à cette aide. Comme le dit la Déclaration des droits de l'enfant,

«l'humanité se doit de donner à l'enfant le meilleur d'elle-même». (*Résolution 1386 (XIV), cinquième alinéa du préambule*)

Il y a beaucoup à dire sur ce que nous devons faire pour la survie, le développement et la protection des enfants. Ce que l'Assemblée générale est invitée à faire

aujourd'hui est simplement de reconnaître le rôle que joue l'UNICEF au service des enfants du monde, de lui rendre hommage et de l'encourager à faire encore mieux à l'avenir. Le projet de résolution que nous adopterons est un témoignage modeste de notre respect et de notre soutien. Je remercie les autres auteurs de ce projet de résolution, qui se sont joints à nous en nombre impressionnant.

Avant de terminer, j'ai le plaisir d'informer l'Assemblée générale que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chili, Congo, Djibouti, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malte, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, République tchèque, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sénégal, Tunisie, Ukraine, Royaume-Uni, Viet Nam et Zimbabwe.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/51/L.59.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/51/L.59?

Le projet de résolution est adopté (résolution 51/192).

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite clore son examen du point 98 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 56 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Bosnie-Herzégovine

Projet de résolution (A/51/L.62)

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, quatre ans après le premier débat de l'Assemblée générale sur cette question, nous nous trouvons enfin dans une situation nouvelle et prometteuse. Aujourd'hui, la Bosnie-Herzégovine est un pays d'où la terrible violence qui avait choqué le monde entier a disparu, un pays où règne une paix relative dont le monde entier se félicite. C'est aussi un nouveau pays à bien des égards, avec son nouveau

nom, ses nouvelles structures internes et son nouveau gouvernement. Même si le pays est encore confronté à maintes difficultés concernant la mise en oeuvre de l'Accord de paix, l'espoir est grand d'y voir maintenir la paix et régler tous les problèmes en suspens ou potentiels par la négociation et non par la violence, comme c'était le cas par le passé.

Cette nouvelle situation prometteuse nous incite tout naturellement à regarder vers l'avenir et à oublier les difficultés passées. Mais si la Croatie préfère elle aussi regarder vers l'avenir, elle se doit également de méditer sur le passé. Pour notre pays, qui a souffert des mêmes causes et de certaines des mêmes conséquences de l'agression que la Bosnie-Herzégovine, quelques aspects du passé sont trop importants pour qu'on les oublie ou qu'on les ignore pour des raisons de commodité politique tandis qu'on va de l'avant sur des bases nouvelles. Oublier le passé risque d'être la porte ouverte au retour à la violence pour les générations futures égarées par les rancoeurs mal placées et les impressions fausses.

Mais, plus encore, l'Assemblée ne saurait tolérer la moindre tentative, probable, de redéfinir les causes et les lourdes conséquences de ce conflit ou encore les agresseurs et les victimes. Trop souvent, par le passé, nous avons été les témoins de tentatives semblables, qui visaient à mettre sur le même plan l'agresseur et les victimes et à invoquer un «nationalisme défensif» pour justifier l'expansionnisme violent.

Par ailleurs, l'Assemblée ne saurait oublier le rôle positif joué par la Croatie en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine. La Croatie a été la première à organiser la défense de la Bosnie-Herzégovine de concert avec des autorités gouvernementales tout aussi clairvoyantes en Bosnie-Herzégovine. C'est ainsi qu'en 1992, nous avons empêché le pays d'être complètement envahi. L'an dernier, à la demande des autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine, la Croatie est une fois encore passée à l'action. En août, pour commencer, la Croatie a empêché que la zone de sécurité de Bihac connaisse le même sort que Srebrenica. Par la suite, en septembre et en octobre, elle a permis de réaliser en Bosnie l'équilibre qui a ouvert la voie à la paix que l'on connaît actuellement.

En outre, pendant plus de cinq ans, le Gouvernement croate a consacré plus de ressources par habitant que n'importe quel autre gouvernement pour répondre aux besoins et assurer la sécurité de plus de 800 000 réfugiés bosniaques qui sont passés par la Croatie pendant cette période. À la fin de cette année, le Gouvernement aura

dépensé près d'un milliard de dollars pour subvenir à leurs besoins — soit 560 millions de dollars en dépenses budgétaires directes. Qui plus est, la Croatie continue de subvenir aux besoins de 180 000 réfugiés bosniaques, qui viennent s'ajouter à ses propres 200 000 personnes déplacées.

Le rôle positif de la Croatie en Bosnie a souvent été éclipsé par les combats qui ont opposé les communautés bosniaques et croates au centre de la Bosnie en 1993. Il convient, lorsqu'on songe à ces événements regrettables, de tenir compte de deux aspects importants. Premièrement, la situation intenable due à l'absence de ressources, qui a fait que les trois quarts de la population de Bosnie-Herzégovine était obligée de vivre sur un quart de son territoire, était la cause directe du conflit. Deuxièmement, le lourd fardeau des réfugiés et la menace militaire que représentait le conflit pour la côte stratégique dalmate devaient finalement devenir un problème crucial pour la sécurité interne et la souveraineté de la Croatie, à tel point que la Croatie a dû prendre des mesures, éventuellement avec la coopération de la communauté internationale.

Comme le Ministre des affaires étrangères de la Croatie l'a indiqué à la Conférence de Paris le mois dernier, à l'avenir, la Croatie a l'intention d'abandonner peu à peu son rôle actif à propos de cette question. Au cours des cinq dernières années, en raison de la très grande instabilité dans ce pays et de l'absence de consensus international quant au moyen de stabiliser la situation, la Croatie a dû agir de manière à assurer sa propre existence et sa stabilité interne.

Dans ces circonstances, nous pensons que la nouvelle structure interne de la Bosnie-Herzégovine offre un bon moyen — peut-être le meilleur moyen — d'assurer la stabilité de ce pays. Cette stabilité peut encore être renforcée en liant la Fédération aux structures économiques et de sécurité européennes. Toutefois, si l'une des parties tente de modifier la structure interne actuelle, l'instabilité pourrait s'ensuivre. Du fait des relations géopolitiques uniques qui existent entre les deux pays, une Bosnie-Herzégovine instable représentera toujours une très grave menace pour la sécurité interne de la Croatie. Au cas où pareille instabilité se produirait, la Croatie ne manquera pas de prendre des mesures pour protéger sa sécurité et sa souveraineté. Néanmoins, elle commencera par demander la coopération de la communauté internationale.

Pour l'heure, la Croatie estime que la tenue d'élections municipales sera la prochaine étape la plus importante de la réintégration du pays. L'élection de nouvelles autorités locales choisies par le peuple, qui auraient le soutien légitime de la communauté internationale, pourrait bien être

le seul moyen de donner une impulsion nouvelle aux tentatives passées d'inciter les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer dans leurs foyers. Le retour d'un nombre substantiel de réfugiés et de personnes déplacées est bien entendu la meilleure façon de réintégrer la Bosnie-Herzégovine.

Comme nous l'avons déjà dit, pour la Croatie, le retour des réfugiés est important aussi en raison du fardeau exceptionnel que ces derniers représentent. Malheureusement, pendant l'année écoulée, seuls 36 000 Bosniaques sont rentrés en Bosnie. Et sur ce nombre, aucun pratiquement n'est retourné vers les zones contrôlées par des Bosniaques ou des Serbes de Bosnie.

Le retour des réfugiés est aussi la clef du succès de la Fédération. Sans le retour de près de 130 000 Croates de Bosnie vers des zones sous contrôle bosniaque dans le centre de la Bosnie, les Croates de Bosnie ne sont que très peu incités à partager le pouvoir au sein de la Fédération. C'est dans le centre de la Bosnie, où se trouve près d'un tiers de la population croate de Bosnie — laquelle est maintenant déracinée —, que réside la clef du succès de la Fédération.

Actuellement, le fait que les Croates ne retournent pas vers le centre de la Bosnie est dû non seulement à l'obstruction des diverses autorités locales illégitimes, mais aussi à la répartition inéquitable de l'aide internationale dans la région et à l'absence de toute enquête, par le Tribunal criminel international, sur les crimes de guerre commis à l'encontre des Croates dans le centre de la Bosnie.

Mon gouvernement a été informé par un membre du Groupe de contact que 97 % de l'aide en faveur de la Bosnie a été distribuée par le biais d'autorités bosniaques. Ce type de distribution — si ces informations sont correctes — est inacceptable.

L'absence d'enquête et de poursuites à l'encontre des auteurs de crimes contre des Croates dans le centre de la Bosnie encourage des sentiments de culpabilité collective dangereux et décourage la réconciliation nécessaire. Tant que des mesures ne seront pas prises pour inverser ces deux tendances, les Croates ne se sentiront pas en sécurité et ne retourneront donc pas dans le centre de la Bosnie. Selon une enquête fiable d'un gouvernement occidental, il se pourrait que les Croates de Bosnie soient ceux des trois groupes de Bosnie qui aient le plus souffert. C'est particulièrement vrai pour les Croates dans le centre de la Bosnie, qui, pendant des années, ont été assiégés par deux armées.

Malheureusement, pas un seul de ceux qui s'en sont pris à ce sous-groupe régional n'a été condamné par le Tribunal, alors que de tous les sous-groupes régionaux, celui-ci pourrait bien compter le plus grand nombre de personnes mises en accusation — 15. Voilà qui est très inquiétant.

Un autre élément qui a ralenti la mise en oeuvre de la Fédération a trait à l'absence totale de locaux de travail et de logements pour les Croates à Sarajevo, capitale de l'État et de la Fédération. Moins de 5 % de la population totale croate de Bosnie vit actuellement à Sarajevo; si nous voulons que les Croates participent équitablement aux travaux de la Fédération, nous devons immédiatement trouver de la place pour leur permettre de vivre et de travailler à Sarajevo. C'est pour cette raison que ma délégation a exercé des pressions énergiques pour qu'il soit fait état de cette question dans le projet de résolution associé à ce point de l'ordre du jour.

Le libellé que nous proposons a été inclus au paragraphe 12 du dispositif de l'actuel projet de texte; selon ses termes, l'Assemblée générale :

«demande instamment aux organisations internationales d'étudier comment elles pourraient aider à faire face aux besoins en matière d'infrastructures des dites institutions communes à Sarajevo, capitale de l'État et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine». (A/51/L.62, par.12)

Nous remercions l'Assemblée de l'appui qu'elle nous a accordé à propos de cette question essentielle. Nous sommes également très reconnaissants aux auteurs du projet de résolution et à la délégation bosniaque d'avoir soutenu notre texte, en dépit du fait que nous ne pouvions pas nous porter coauteurs du projet de résolution. Notre qualité de coauteur est subordonnée au plein appui que le projet de résolution recevra de la part de la présidence bosniaque. Nous soutenons sans réserve le projet de résolution, et nous voterons en sa faveur, mais nous attachons une valeur encore plus grande à la cohésion et au progrès réalisés dans les nouvelles institutions communes de la Bosnie-Herzégovine, et nous attendrons la position de la présidence avant de nous porter coauteur du texte.

M. Bohayevsky (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : La communauté internationale peut enfin pousser un soupir de soulagement. Un an après la signature de l'Accord de paix à Paris en décembre 1995, nous pouvons déclarer avec certitude que la dernière guerre de la période de la guerre froide au centre de l'Europe a pris fin. Ce n'est un secret pour personne que les causes profondes de cette

guerre tiennent au caractère totalitaire de la société qui a existé dans la région pendant plus de 50 ans.

Dans le même temps, nous devons nous rendre compte que bien que la guerre ait pris fin en Bosnie, la paix est loin d'être pleinement rétablie dans les Balkans. Un certain nombre de causes majeures de la guerre civile en Bosnie-Herzégovine doivent encore être éliminées et seule une présence internationale permanente et solide, tant militaire que civile, pourra empêcher la reprise des hostilités même à petite échelle.

À cet égard, nous nous félicitons des conclusions de la deuxième Conférence pour la mise oeuvre de la paix tenue récemment à Londres, qui a approuvé un plan de consolidation de la paix connu sous le nom de Plan d'action.

La Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) instaurée par la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité s'est acquittée de sa tâche avec succès. Nous devons donc féliciter l'IFOR pour avoir stabilisé la situation dans la région et créé des conditions militaires et politiques favorables aux élections libres et démocratiques en Bosnie-Herzégovine qui ont eu lieu le 14 septembre 1996. L'étape suivante du processus de paix dans les Balkans a commencé. Notre délégation estime que l'objectif principal de la présence internationale en Bosnie-Herzégovine consiste à consolider ce processus pour le rendre irréversible.

C'est pour cette raison que l'Ukraine appuie la création de la Force multinationale de stabilisation (SFOR), conformément à la résolution 1088 (1996) du 12 décembre 1996, pour une durée prévue de 18 mois. À notre avis, cette mission est nécessaire pour agir essentiellement en tant que force de dissuasion habilitée à prévenir les hostilités, à favoriser le processus de limitation des armements, à fournir un large appui à la reconstruction civile, et à promouvoir la sécurité en vue des élections municipales prévues pour l'été prochain.

À cet égard, je voudrais souligner que mon pays est disposé à participer à la SFOR. Malgré une situation économique nationale très difficile, le Gouvernement ukrainien fait tout son possible pour allouer les ressources financières indispensables qui lui permettront de continuer à maintenir le bataillon ukrainien qui sert actuellement dans le cadre de l'IFOR. En même temps, nous envisageons la possibilité d'offrir, à des conditions spécifiques, divers services assurés par les forces armées ukrainiennes, notamment divers types d'unités du génie et de services de transport aérien, ainsi que des bataillons chargés de la

construction de chemins de fer, pour aider aux activités de reconstruction dans la région.

Parallèlement à la mission couronnée de succès de l'IFOR, l'organisation et la tenue d'élections générales en Bosnie-Herzégovine le 14 septembre 1996, ainsi que leurs résultats, peuvent être considérés comme un succès. Les élections libres et démocratiques en Bosnie ont créé une base solide pour la consolidation d'un État uni. Elles ont également ouvert la voie à la création de nouvelles institutions communes en Bosnie-Herzégovine. L'Ukraine se félicite de la mise en place de la présidence commune et du Conseil des ministres, et espère que leurs activités viseront à rapprocher les Entités qui constituent la Bosnie-Herzégovine, et qu'elles fonctionneront efficacement au bénéfice de tous les peuples de la Bosnie-Herzégovine.

En même temps, et nous le déplorons, ces élections ont révélé le profond désaccord ethnique qui subsiste dans la société bosniaque. C'est pourquoi, au stade actuel, des mesures visant à renforcer la confiance mutuelle entre les communautés ethniques de la Bosnie-Herzégovine nécessitent une attention particulière. À cet égard, nous pensons que la convocation d'une conférence de toutes les forces bosniaques éprises de paix, y compris les représentants de toutes les parties et des groupes politiques et d'intérêt général qui appuient la reconstitution de la Bosnie-Herzégovine, serait de la plus haute importance.

Dans bien des cas, l'histoire nous a appris qu'une paix durable ne peut être maintenue que si elle est assortie de justice. À notre avis, le succès des travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est important pour la stabilité dans la région. Ses enquêtes doivent être menées de façon impartiale, ce qui constitue l'essence même de la justice. Ce n'est que dans ces conditions que ses activités contribueront à la consolidation pacifique de la Bosnie-Herzégovine.

Nous ne saurions manquer de mentionner le problème du renouvellement des droits des minorités nationales qui ne font pas partie des Entités constituantes, telles que les Ukrainiens de souche. À cet égard, des mesures efficaces s'imposent pour lever les obstacles au retour rapide, sûr et en bon ordre des réfugiés et des personnes déplacées chez eux. À notre avis, une assistance internationale est nécessaire pour faciliter le retour et la réintégration, y compris la construction de logements et d'infrastructures de base.

La paix ne se fera pas d'un coup de baguette magique. L'édification de la paix est un processus difficile et long qui exige de la patience ainsi que des ressources financières et

matérielles. À long terme, une paix durable repose sur la prospérité économique d'une société et de chacun de ses membres.

Notre délégation estime que la reconstruction économique définira en fin de compte la viabilité d'une Bosnie-Herzégovine unie. Dans le cadre du processus de restauration et de reconstruction de cet État, la priorité absolue devrait être donnée aux projets qui unissent les Entités et favorisent la coopération économique entre elles. Il va sans dire que les groupes ethniques vivant en Bosnie-Herzégovine devraient profiter équitablement des fruits d'une reconstruction économique pacifique, y compris de l'assistance financière internationale.

À cet égard, je voudrais rappeler à cette auguste instance que l'acte final de la première Conférence de Londres pour la mise en oeuvre de la paix avait recommandé la création d'importantes occasions économiques pour les pays voisins de l'ex-Yougoslavie. En fait, la frontière occidentale de l'Ukraine est plus proche de Sarajevo que de Kiev, sa capitale.

Nous considérons la participation de l'Ukraine ainsi que celle des autres États riverains du Danube au processus de redressement économique et de reconstruction de l'économie ravagée de la Bosnie comme une juste compensation pour les milliards de dollars que l'Ukraine et d'autres États ont perdus en conséquence du strict respect des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il faut tenir compte du fait qu'en subissant ces pertes économiques, l'Ukraine a directement contribué au lancement du processus de Dayton.

Tous les efforts de la communauté internationale seront vains s'il n'existe pas chez les responsables des Entités la volonté politique d'enterrer profondément la hache de guerre et de construire, pierre par pierre, un solide pont de paix. Nous comprenons également que la responsabilité majeure de l'établissement d'une paix durable dans la région, de la réconciliation et de la reconstruction économique, politique et sociale dépend des populations de Bosnie-Herzégovine. Souhaitons-leur tous le succès possible dans cette entreprise importante.

M. Ka (Sénégal) : La guerre sur le territoire de l'ex-République fédérative de Yougoslavie, par ses horreurs, ses destructions massives, par le nombre impressionnant de personnes déplacées et par les multiples violations des droits de l'homme et de la dignité de la personne a constitué, au cours de ces dernières années, un des épisodes les plus

sombres et les plus dramatiques de l'histoire du monde contemporain.

Les peuples de la Bosnie-Herzégovine, pour nous avoir longtemps donné l'illustration parfaite d'une cohabitation et d'une convivialité interraciale et interreligieuse harmonieuse, ont malheureusement payé un lourd tribut à cette guerre. C'est dire combien fut grand le soulagement de la communauté internationale à l'annonce, le 21 novembre 1995, de la conclusion de l'Accord-cadre général de Dayton (Ohio) pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de sa signature, le 14 décembre, à Paris, par les différentes parties impliquées au conflit. En un an, grâce aux efforts louables déployés par toute la communauté internationale, d'importants progrès ont été réalisés dans la voie du maintien et de la consolidation d'une paix encore imparfaite mais qui était loin d'être évidente avant la signature des Accords de Dayton.

Le 15 décembre 1995, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1031, s'était félicité du déploiement de la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) en Bosnie-Herzégovine. La présence de cette force, combinée avec celle du Groupe internationale de police, a permis de créer les conditions propices au retour d'une certaine normalité, même si, au demeurant, il convient de souligner qu'il reste encore beaucoup à faire. En effet, de nombreux événements positifs se sont produits. L'IFOR, en collaboration avec le Groupe international de police, assure le maintien du cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine et l'ordre continue de régner dans des secteurs où les risques de tensions et d'incidents demeurent très élevés.

Notre plus grande satisfaction aura été marquée par l'organisation réussie des élections générales du 14 septembre 1996 et, auxquelles ont participé plus de 2,5 millions de personnes. Le grand élan de courage et de civisme a ouvert la voie à la mise en place, certes encore balbutiante, des institutions communes de la Bosnie-Herzégovine.

En dépit de ces progrès qu'il faut saluer et encourager, la situation en Bosnie-Herzégovine demeure encore fragile car certaines parties n'ont pas encore fait preuve de la bonne foi nécessaire à l'accomplissement et à l'application de certains aspects importants de l'Accord de Paix. Il en est ainsi de la mission confiée au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Le 19 novembre dernier, le juge Antonio Cassese, Président, présentait ici-même, son troisième rapport annuel en donnant un aperçu clair et complet du travail accompli par le Tribunal.

Malgré un bilan largement positif, obtenu dans des circonstances souvent difficiles, force est de constater que des progrès restent encore à réaliser. En effet, le manque de coopération de certaines parties, notamment dans la poursuite et l'arrestation des criminels de guerre connus, reste à la fois décevant et préoccupant. C'est que, il ne peut y avoir de paix sans justice ni de justice sans loi. Le Tribunal international que nous avons investi de cette prérogative doit pouvoir agir dans le sens de la recherche de la justice. Il y va de sa crédibilité et de son autorité.

La liberté de circulation et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine sont loin d'être assurés et constituent en cela un autre défi que la communauté internationale est appelée à relever face aux velléités centrifuges des dirigeants nationalistes de la Republika Srpska. Ces aspirations pour un démembrement de la Bosnie-Herzégovine nous inquiètent au plus haut point. Nous devons donc faire preuve de vigilance afin que les efforts déployés jusqu'ici pour maintenir la Bosnie-Herzégovine dans les frontières sûres et reconnues ne soient pas vains.

C'est le lieu de souligner l'importance du rôle qui incombe à la Force de stabilisation (SFOR) créée récemment par la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité. Cette Force, qui va prendre la relève de l'IFOR, aura la lourde mission de consolider les acquis déjà réalisés dans la voie de la paix en Bosnie-Herzégovine, tout en maintenant la force du droit ainsi que les efforts déployés dans le cadre des dispositions pertinentes de l'Accord de paix.

Mon pays, le Sénégal, membre du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, s'est investi aux côtés de la communauté internationale, dans les efforts visant à rétablir la paix et la sécurité en Bosnie-Herzégovine. Dans cette perspective, nous n'avons jamais cessé d'apporter notre soutien, à la mesure de nos moyens, au Gouvernement et aux peuples de Bosnie dans leur quête légitime d'une société réconciliée avec elle-même dans la paix et dans l'unité pour reconstruire un pays durement éprouvé par plus de quatre ans d'une guerre implacable.

Dans cette optique, mon pays se réjouit des conclusions de la Conférence de Londres des 4 et 5 décembre 1996, au cours de laquelle les parties ont confirmé leur disponibilité et celle de la communauté internationale à fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la reconstruction et au développement de la Bosnie-Herzégovine.

M. Tanç (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : La situation en Bosnie-Herzégovine continue d'occuper une place très importante dans la problématique de paix et de sécurité dans les Balkans et au-delà.

Nous avons assisté à des progrès considérables depuis l'Accord de paix de Dayton. Cependant, le fait que certains aspects cruciaux de l'Accord ne soient toujours pas respectés prouve qu'il reste encore beaucoup à faire. Comme le signale à juste titre la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, la situation dans la région continue de constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales.

Les événements qui se sont produits en Bosnie-Herzégovine avant l'Accord de paix de Dayton ont prouvé une fois encore que l'absence d'une réaction internationale rapide et ferme face à l'agression entraîne une aggravation des crises, cause d'indicibles souffrances humaines et rend d'autant plus difficile la recherche de solutions.

Aussi l'Accord de paix de Dayton signé à Paris a-t-il marqué un tournant dans les événements en Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous tenons à dire que nous appuyons sans réserve l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes signés à Paris. C'est sur cette base que l'on parviendra à une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine. Mais pour panser les plaies de la guerre et instaurer la paix, la sécurité et la stabilité dans ce pays d'Europe à l'importance vitale, il incombe à la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour aider la Bosnie-Herzégovine sur cette voie et appuyer l'effort de reconstruction en cours.

Avec d'autres États, la Turquie participe activement à la mise en oeuvre des aspects civils et militaires de l'Accord de paix de Dayton.

Par le biais du projet de résolution (A/51/L.62) dont l'Assemblée générale est saisie, les auteurs voudraient que l'Assemblée manifeste une fois encore son plein attachement à l'égard de la consolidation et de la stabilisation de la paix en Bosnie-Herzégovine. On a commencé à travailler sur le projet de résolution le 1er novembre 1996. Depuis, il a considérablement évolué à la lumière des récents événements. En tant que coauteurs, nous avons travaillé d'arrache-pied pour concilier les divers points de vue et faire de ce projet de résolution un texte de consensus. Nous pensons qu'il est grand temps que la communauté internationale s'exprime haut et clair et manifeste notre préoccupation face au non-respect, par l'une ou l'autre partie, d'aspects cruciaux de l'Accord de paix.

À cette fin, il est essentiel que toutes les conditions prévues par l'Accord de paix de Dayton, y compris le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées, soient réunies sans retard. Si nous nous félicitons bien sûr de l'accent mis sur la protection et la promotion des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et sur la création d'institutions communes, conformément aux dispositions de l'Accord de paix, nous déplorons que les réfugiés et les personnes déplacées qui veulent rentrer dans leurs foyers continuent de se heurter à des obstacles. Nous appelons toutes les parties, y compris les organisations internationales pertinentes et les États Membres, à aider à réunir les conditions nécessaires pour faciliter leur retour.

Nous soulignons l'importance du travail du Tribunal international dans le processus de réconciliation des peuples qui forment la Bosnie-Herzégovine. La Turquie appuie pleinement les efforts du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Nous pensons que les États et les parties à l'Accord de paix doivent honorer l'obligation qu'ils ont de coopérer avec le Tribunal. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention de l'Assemblée générale sur le troisième rapport annuel du Tribunal international, où l'on peut lire que

«Le niveau de coopération obtenu a considérablement varié suivant les États et entités concernés. La République de Bosnie-Herzégovine a été de loin la partie qui a le plus coopéré : elle a agi dans presque tous les cas où des mandats lui ont été transmis, en expliquant qu'elle n'avait pas été en mesure d'exécuter les mandats d'arrêt sur les territoires bosniaques qui échappaient à son contrôle.» (A/51/292, par. 167)

Le rapport mentionne aussi que

«la Republika Srpska n'a exécuté aucun des très nombreux mandats d'arrestation qui lui avaient été transmis, sans indiquer les raisons de ses manquements.» (A/51/292, par. 168)

Malheureusement, la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a été décrite comme étant une partie dont le niveau de coopération était presque aussi négatif. Il importe de noter qu'aux termes de l'Accord de Dayton la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) doit répondre de la coopération et du respect de ses obligations par l'Entité serbe, tout comme elle doit en répondre pour elle-même.

À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'informations en temps opportun concernant le niveau de coopération avec le Tribunal et le respect de ses décisions, le retour des réfugiés et des personnes déplacées vers la Bosnie-Herzégovine et à l'intérieur du pays et la mise en oeuvre de l'Accord sous-régional sur la maîtrise des armements.

La Turquie se félicite des mesures positives qui ont été prises en vue de la normalisation des relations entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la Bosnie-Herzégovine. Nous encourageons la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à se plier aux exigences et à établir sans la moindre condition préalable des relations diplomatiques avec la Bosnie-Herzégovine. Nous pensons qu'un autre obstacle sur la voie de la normalisation serait ainsi levé.

Quant à la reconstruction, nous sommes heureux de constater l'impact positif des deux conférences d'annonces de contributions, organisées le 21 décembre 1995 et les 13 et 14 avril 1996 sous la présidence de la Banque mondiale et de l'Union européenne. Nous pensons qu'on ne saurait trop insister sur le fait qu'il est urgent de fournir l'aide financière et technique promise pour l'effort de reconstruction. La revitalisation de l'économie est essentielle au processus de réconciliation, à l'amélioration des conditions de vie et au maintien d'une paix durable, en Bosnie-Herzégovine et dans la région.

La Turquie se félicite aussi des conclusions de la réunion du Comité directeur ministériel et de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, qui a eu lieu le 14 novembre 1996 à Paris pour arrêter les principes directeurs du plan de consolidation civile du processus de paix en Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Accord de paix de Dayton.

Enfin, la Turquie se félicite des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, où les parties bosniaques et la communauté internationale se sont engagées à l'égard d'un plan d'action détaillé pour la mise en oeuvre de l'Accord de paix.

Depuis son déploiement, la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), dirigée par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), a joué un rôle crucial : elle a maintenu l'ordre et la paix et elle a permis de progresser sur la voie semée d'embûches qu'emprunte le processus de paix. La fragilité de la situation générale en Bosnie-Herzégovine exige que la communauté internationale procède avec prudence et détermination lorsqu'elle envisage l'avenir de ce pays.

Il importe de noter que l'IFOR a réuni 33 pays de l'OTAN ou non dans une coalition sans précédent pour la paix, la stabilité et la reconstruction politique et économique. Même si l'IFOR a rempli sa mission, une présence militaire internationale est toujours nécessaire pour maintenir la stabilité indispensable au renforcement de la paix. À cet égard, nous nous félicitons aussi de la résolution 1088 (1996) adoptée récemment par le Conseil de sécurité, qui autorise la Force multinationale de stabilisation (SFOR) en tant que successeur légal de l'IFOR, placée sous un commandement et un contrôle unifiés et chargée d'accomplir les tâches visées aux annexes I A et II de l'Accord de paix.

La Turquie estime que la SFOR, en tant que successeur de l'IFOR, contribuera à créer le climat indispensable à la consolidation et à la stabilisation de la paix en empêchant la reprise des hostilités ou, si nécessaire, en arrêtant les hostilités. La Turquie est prête à participer également à la SFOR.

Le projet de résolution (A/51/L.62) dont l'Assemblée générale est saisie réaffirme que la communauté internationale appuie l'indépendance, la souveraineté, la continuité juridique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Il appelle tous ceux qui font obstacle au processus de paix à respecter pleinement chacune des dispositions de l'Accord de paix de Dayton et de ses annexes.

Le moment est venu de montrer que l'Assemblée générale est bien décidée à appuyer les dispositions de l'Accord de paix et à veiller à ce que toutes les parties les respectent. Il ne fait aucun doute pour nous que le projet de résolution dont nous sommes saisis enverra un message on ne peut plus clair en ce sens.

M. Osman (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Prenant la parole devant l'Assemblée générale, en septembre dernier, le Ministre soudanais des affaires étrangères a exprimé la satisfaction du Soudan devant la conclusion de l'Accord de Dayton, mettant ainsi fin à un désastre humanitaire. Nous appuyons cet Accord et nous nous félicitons de sa signature.

Bien que nous soyons convaincus que l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine conclu à Dayton ait ouvert la voie à une paix globale, nous pensons néanmoins que l'étape suivante de la reconstruction et de l'édification de la paix sera une étape délicate. Nous invitons la communauté internationale à fournir l'aide nécessaire promise afin de préserver cette paix naissante.

Dans le même contexte, nous voudrions souligner l'importance accordée par la communauté internationale à la consolidation de la paix lors des Conférences de Londres et de Paris. Pour que la paix soit complète et pour mettre fin à toutes les menaces, la communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires à l'encontre des États qui protègent les criminels de guerre. Ces criminels doivent comparaître devant le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie.

La question des réfugiés et des personnes déplacées pendant la guerre, dont le nombre est supérieur à 2 millions, est un autre point important qui exige l'intervention de la communauté internationale. La communauté internationale, grâce à ses institutions spécialisées, doit faciliter le retour des réfugiés chez eux pour leur permettre de participer à la reconstruction du pays.

Enfin, mon pays est disposé à faire tout son possible pour aider la Bosnie-Herzégovine à consolider ses structures et à devenir un acteur important au sein de la communauté internationale. À cet égard, nous appuyons le projet de résolution publié sous la cote A/51/L.62 sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

M. Kulla (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) : La République d'Albanie a été profondément préoccupée par le conflit en Bosnie-Herzégovine, et ce dès le début. Mon pays a surtout contribué sérieusement au long processus d'identification des causes de la crise, qui ont essentiellement trait à l'ultranationalisme serbe et à ses partisans. Nous avons également fermement soutenu le droit du peuple bosniaque de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de son propre État.

Au cours de la crise en Bosnie-Herzégovine, l'Albanie a coopéré activement avec la communauté internationale, notamment dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies, pour empêcher la propagation du conflit armé dans le sud des Balkans. Nous avons soutenu les mesures prises par le Conseil de sécurité en ce qui concerne les sanctions imposées à l'ex-Yougoslavie, contribuant ainsi à mettre fin à la guerre et à rétablir finalement la paix en Bosnie-Herzégovine.

Cela étant, nous ne devons pas oublier que non seulement l'État albanais, mais également tous les Albanais vivant sur leurs propres terres et ceux éparpillés dans les différents États de l'ex-Yougoslavie ont toujours constitué un facteur important de paix et de stabilité dans la région.

Le Gouvernement albanais a fermement soutenu l'Accord de paix de Dayton. Nous considérons que cet Accord est une grande victoire de la communauté internationale, non seulement parce qu'il a mis fin à la guerre, mais parce qu'il a également permis le retour à une vie normale en Bosnie-Herzégovine. Les élections du 14 septembre ont été un prélude très important au rétablissement de la paix et des institutions démocratiques dans ce pays.

Cependant, indépendamment des récentes élections, je pense que la situation en Bosnie-Herzégovine est encore très fragile. Il faudra du temps pour effacer de la mémoire collective les hostilités et la haine héritées de la guerre sanglante. Comme la situation qui a suivi les élections nous l'a montré, l'absence de confiance et les hésitations à appliquer rigoureusement l'Accord de Dayton sont bien réelles dans la période de l'après-guerre. Si elles ne sont pas sérieusement prises en considération, elles resteront une menace réelle pour le développement futur.

L'Albanie estime que les mesures de confiance, la stabilité institutionnelle et le développement durable qui permettraient à ce pays en ruine et à sa population désespérée de retrouver une vie normale exigent la présence permanente de la communauté internationale en Bosnie l'année prochaine. Mon pays exprime à nouveau sa bonne volonté et son ferme désir de coopérer à cet égard.

La République d'Albanie demande à l'ONU et à ses États Membres d'inscrire, dès que possible, à leur ordre du jour, la question du Kosovo, dans l'esprit de Dayton. Le rôle pacifique des Albanais et les moyens démocratiques qu'ils mettent en oeuvre avec leurs dirigeants au Kosovo devraient être considérés de façon positive par la communauté internationale qui devrait s'engager à servir de médiateur aux pourparlers entre Priština et Belgrade afin de trouver un juste règlement au statut politique du Kosovo.

Exprimant sa haute considération pour les résolutions 49/204, 50/190 et 51/111 de l'Assemblée générale à cet égard, la République d'Albanie demande une fois de plus à cette Organisation mondiale et à ses États Membres de poursuivre leurs efforts afin de trouver une solution juste à la question du Kosovo, servant ainsi la paix, la stabilité et la prospérité dans la péninsule des Balkans.

Pour terminer, je souhaite réitérer le soutien du Gouvernement albanais et du peuple albanais aux efforts déployés en faveur de la consolidation de la paix, de la mise en place des institutions et de la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai délibérément attendu la fin du débat d'aujourd'hui pour prendre la parole afin d'être certain que plusieurs questions capitales seront bien précisées. Je serai bref.

Franchement, le projet de résolution dont nous sommes saisis n'a pas lieu d'être défendu. Le projet de résolution n'aborde pas de questions qui pourraient être considérées soit comme litigieuses ou conflictuelles. Il soutient essentiellement l'Accord de paix et la poursuite du processus de paix, ainsi que l'interprétation la plus consensuelle de la Charte des Nations Unies et du droit international. Certains membres pourraient donc se demander : En quoi consiste la controverse? Quel est le problème? — en particulier eu égard aux débats qui ont eu lieu autour des résolutions antérieures sur la Bosnie-Herzégovine qui ont déjà été présentées devant l'Assemblée générale.

Je me suis posé la même question. Les auteurs du projet de résolution, de nombreuses délégations présentes et la nôtre ici se sont efforcées d'en faire une résolution consensuelle et d'éliminer tout motif légitime de dissension. La plupart des délégations qui se sont exprimées aujourd'hui ont présenté des arguments très convaincants en faveur de tous les éléments de ce projet de résolution et je ne pense pas pouvoir en aborder les détails de façon plus éloquente, j'éviterai donc les répétitions pour ne pas abuser de votre temps inutilement.

Mais une fois de plus, en quoi ce projet de résolution devrait-il prêter à controverse?

Un très petit nombre de délégations a tenté de décourager la présentation devant l'Assemblée générale de toute résolution sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous, les auteurs, et je pense, la plupart des autres délégations, n'admettons pas qu'il faille dissuader l'Assemblée générale de donner son point de vue sur le processus de paix et sur la situation en Bosnie-Herzégovine. Après tout, ce sont les débats et les prises de position précédents à l'Assemblée générale avant la signature des accords de paix qui ont contribué de manière très constructive au processus de paix et finalement à l'Accord de paix de Dayton/Paris.

Les débats et les résolutions précédents de l'Assemblée générale n'ont pas seulement confirmé les éléments les plus pertinents de la Charte des Nations Unies, ils ont en outre favorisé un compromis constructif associé à une approche plus volontariste et plus cohérente de la part de certains des États membres les plus responsables. À cette époque, tandis que d'une part le Conseil de sécurité demeurerait saisi de la

question sur le plan technique, certains membres responsables du Conseil de sécurité n'ont pas dûment fait face à leurs obligations et pris vraiment les mesures nécessaires pour favoriser une réelle possibilité de faire cesser les combats et de donner une chance à la paix. Les nombreuses personnes en poste dans les différentes organisations internationales, dans les organisations non gouvernementales et dans la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ont contribué avec énergie et héroïsme à atténuer les souffrances; néanmoins, c'est l'attitude militante adoptée par l'Assemblée générale, entre autres, qui, en fin de compte, a imposé une plus grande détermination de trouver une véritable solution, un véritable remède. Le processus de paix progresse maintenant très lentement et de manière hésitante, mais il semble néanmoins que des espoirs de succès subsistent. Pourtant, les obstacles sont nombreux et, malheureusement, le manque de détermination demeure un facteur prédominant.

Nous, les Bosniaques, nous nous souvenons du rôle très constructif joué par l'Assemblée générale, lorsqu'au cours des 42 premiers mois de guerre et de violations brutales du droit international humanitaire, à maintes reprises le Conseil de sécurité et de nombreuses conférences n'ont pas su trouver la détermination nécessaire pour mettre un terme à la guerre. Nous sommes peu enclins à revenir à l'époque où la situation en Bosnie était examinée et tranchée sans succès derrière des portes closes, sans la volonté nécessaire, sans la cohérence inscrite dans les principes du droit international et sans transparence ni souci de rendre compte.

Franchement, ils n'oseront pas voter contre un projet de résolution aussi modeste et élémentaire et anodin que celui dont nous sommes saisis. Mais quelques pays préféreraient que l'Assemblée ne puisse pas s'exprimer du tout sur la question et qu'ils n'aient pas à en répondre devant elle. Nous ne voulons pas être un cas particulier, nous voulons simplement être traités avec équité. Nous respecterons nos engagements et nous espérons également que les auteurs de l'Accord de paix conserveront également leur détermination et feront respecter les engagements, même si l'une des parties n'honore pas ses promesses au titre de l'Accord. Dans une telle situation, il ne faut pas permettre aux parrains de l'Accord de paix de trouver de faux prétextes et de présenter tous les signataires de l'Accord de paix comme également coupables si l'opportunisme politique l'exige.

Certains des détracteurs peuvent tenter de jeter le doute sur cette résolution en posant de façon désobligeante la question : Pourquoi la Bosnie-Herzégovine n'est-elle pas auteur de ce projet de résolution, si celui-ci est si impor-

tant? Cette discussion doit être menée ici dans cette salle plutôt que dans les coulisses ou dans les couloirs. Je pense qu'en conséquence, les membres concluront à la nécessité plus que jamais auparavant de saisir l'Assemblée générale de cette résolution.

L'Accord de paix a fait entrer plusieurs parties différentes dans les diverses institutions publiques de la Bosnie-Herzégovine, notamment la présidence de la Bosnie-Herzégovine. En dépit de leur engagement apparemment clair à l'égard de certains éléments les plus fondamentaux de l'Accord de paix, certaines des autorités de la Bosnie-Herzégovine refusent malheureusement d'honorer ces engagements fondamentaux. En fait, même après la dernière reconfirmation de l'obligation de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de se soumettre à ses décisions, certaines autorités de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine réfutent ouvertement la nécessité de s'exécuter. L'obligation de s'exécuter en vertu du droit international et de l'Accord de paix est claire. Chose très importante également, la nouvelle Constitution de la Bosnie-Herzégovine, adoptée lors des négociations de Dayton/Paris, stipule également cette stricte obligation.

Pour cette raison, et à titre personnel, en tant que négociateur et signataire de l'Accord de paix de Dayton/Paris, il n'existe dans mon esprit aucun doute quant à l'obligation de se conformer pleinement aux décisions du Tribunal. Il s'agit d'un élément essentiel de l'Accord de paix et, franchement, je n'aurais pas été partie ni signataire si cette condition n'avait pas été claire. Et enfin, pour être simplement honnête, je ne pense pas que quiconque ici conteste l'obligation de se conformer aux décisions du Tribunal, excepté certaines des autorités susmentionnées de la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, pourtant, certains se sentent embarrassés de se voir rappeler le refus obstiné de l'une des parties d'accepter l'autorité du Tribunal.

Les raisons pour lesquelles les dirigeants de la Republika Srpska ne souhaitent pas accepter l'autorité du Tribunal sont évidentes. Certains de ses dirigeants ont été mis en accusation et il se peut que bien d'autres le soient et puissent être tenus responsables au pénal des crimes brutaux et du génocide perpétrés en Bosnie-Herzégovine. Refuser la juridiction du Tribunal revient à tenter d'éviter les poursuites pénales à l'encontre de dirigeants, qui, malheureusement, continuent d'exercer une influence effective.

Les raisons pour lesquelles certains des parrains de l'Accord de paix pourraient se sentir mal à l'aise devant les

allusions faites au Tribunal tiennent au fait qu'il existe malheureusement toujours un manque de volonté de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ces obligations. Cela suscite peut-être un embarras croissant. Les parrains de l'Accord de paix ont accordé une très large place aux aspects institutionnels et, si je peux m'exprimer franchement, aux aspects les plus superficiels de l'application de l'Accord de paix, qui dépendent des parties bosniaques elles-mêmes. Malheureusement, les mêmes parrains ont manifesté moins d'empressement à imposer l'application des éléments qui peuvent être plus contraignants pour eux, notamment l'arrestation des criminels de guerre mis en accusation et leur comparution en justice.

Afin de préserver la cohérence des nouvelles institutions officielles de la Bosnie-Herzégovine, ma délégation ne se portera pas coauteur de ce projet de résolution sans avoir reçu des instructions de la nouvelle présidence de la Bosnie-Herzégovine. Honnêtement, je ne suis pas certain de recevoir finalement de telles instructions, étant donné que certains au sein de la présidence sont ceux-là mêmes qui nient certains éléments de l'Accord de paix, notamment l'obligation de respecter les décisions du Tribunal. C'est exactement la raison pour laquelle il est tellement essentiel pour le processus de paix que l'Assemblée générale agisse. Faute de quoi, la Bosnie mais également l'Assemblée générale en seront réduites au plus petit dénominateur commun, en adoptant une position qui éviterait de mentionner non seulement le Tribunal, mais également tout autre élément plus pertinent de l'Accord de paix que certains espéreraient aujourd'hui ignorer ou renier.

Aussi demandons-nous instamment à l'Assemblée de se faire entendre, même si ma propre délégation doit officiellement garder le silence à propos des coauteurs. La voix de l'Assemblée générale encouragera la justice, la cohérence dans l'application du processus de paix, voire la survie même du processus de paix. Autrement, si l'Accord de paix a pour seule conséquence la justice refusée alors que la délégation bosniaque est muselée aux Nations Unies et que l'Assemblée générale garde le silence, je puis assurer les membres qu'un coup fatal sera porté à la confiance placée en le processus de paix et en l'accord qui le soutient.

La Bosnie-Herzégovine doit poursuivre le processus très difficile et parfois décevant de mise en oeuvre de la paix et de création d'institutions communes avec la participation de toutes les parties. En retour, nous demandons à l'Assemblée générale de faire en sorte que l'Accord de paix soit pleinement mis en oeuvre, et non pas appliqué de façon sélective ou superficielle.

En bref, notre délégation votera pour le projet de résolution, pour l'unique raison qu'il se fonde sur l'Accord de paix et que ses éléments les plus fondamentaux se trouvent d'ores et déjà formulés dans la politique étrangère de la Bosnie-Herzégovine.

La dernière chose, c'est que le préambule du projet de résolution comporte désormais un alinéa où l'on se réfère à la résolution adoptée le 3 décembre 1996 à l'unanimité par tous les juges du Tribunal international — juges originaires du Costa Rica, de la France, de la Malaisie, de l'Égypte, de l'Italie, des États-Unis d'Amérique et d'autres pays, qui ont du reste été élus ici même par l'Assemblée générale. La résolution de tous les juges exprime une déception croissante face à ce qu'ils estiment être une marginalisation du Tribunal. Le Président du Tribunal, le juge Antonio Cassese, est venu devant l'Assemblée générale il y a un mois à peine pour dire personnellement à chacun d'entre nous que les décisions du Tribunal n'étaient pas respectées et, ce qui est plus décevant encore, que le Tribunal n'était pas suffisamment appuyé dans ses efforts.

Certains ont tenté de convaincre chacun d'entre nous que la justice et le processus de paix étaient deux choses distinctes — voire incompatibles — en Bosnie-Herzégovine et que, partant, les deux problèmes ne devraient pas être traités ensemble dans la même résolution. Pour nous, c'est là une théorie effrayante, paternaliste et de toute évidence illogique, qui ne peut servir que des esprits étroits et les ennemis de la paix. Pour être durable, la paix doit procéder d'une réconciliation authentique qui, à son tour, doit se fonder sur la justice. Le Tribunal mérite tout notre soutien moral et intellectuel; son appel à l'aide doit s'amplifier jusqu'à ce que le Tribunal n'ait plus à réclamer le concours que nous nous devons tous de lui apporter.

On a dit que certaines capitales jugeaient injurieuse ou embarrassante l'allusion à la résolution unanime des juges du Tribunal dans le projet de résolution. La logique veut que ce ne soit pas le projet de résolution qui est embarrassant, mais bien le fait que le Tribunal ne soit pas appuyé et qu'il soit obligé d'appeler à l'aide de cette façon. Toutefois, loin de nous l'intention de mettre quiconque dans l'embarras. Nous suggérons que les auteurs du projet suppriment l'allusion en question si cela peut amener certaines délégations à appuyer le projet dont nous sommes saisis et à réunir le consensus. Je pense que la proposition en a déjà été faite.

Une fois encore, je remercie à l'avance les membres de leur appui. Nous leur demandons instamment de voter demain pour le projet dont nous sommes saisis et, si pos-

sible, de le parrainer. Leur appui contribuera à mettre fin à la guerre et à obtenir une paix durable pour la Bosnie-Herzégovine et son peuple.

J'achèverai en disant très brièvement que la paix est à notre portée et que nous devons oeuvrer tous ensemble pour qu'elle devienne une réalité. J'espère n'avoir offensé personne aujourd'hui et je regrette si j'ai paru trop direct à certains. Mais la coopération et le travail d'équipe pour réaliser le plus insaisissable des objectifs — une paix durable —, exigent que l'on parle nettement et en toute franchise. Et cela vaut pour le débat et le dialogue en cours à l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/51/L.62.

M. Abdel Aziz (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le plaisir, aujourd'hui, de prendre la parole au nom des 24 coauteurs du projet de résolution, présenté au titre du point 56 de l'ordre du jour intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine», qui figure dans le document A/51/L.62. Après que le projet de résolution a été officiellement mis au point, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Autriche, Oman, Slovénie et Tunisie.

Une succession d'événements a marqué le point de départ de la mise en oeuvre d'un règlement politique négocié des conflits dans l'ex-Yougoslavie. Ce sont : la signature, le 14 décembre 1995, de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et de ses annexes; puis la signature, le 10 novembre 1995, de l'Accord de Dayton sur la mise en place de la Fédération de Bosnie-Herzégovine; et enfin l'adoption des conclusions de la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, et notamment sa décision de créer un Conseil de mise en oeuvre de la paix et un Comité directeur ministériel. Tout cela a en particulier permis de maintenir l'indépendance, la souveraineté, la continuité juridique et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Le Conseil de sécurité a été très actif durant l'année écoulée; il a pris les mesures qu'exigeaient l'Accord de paix en adoptant plusieurs résolutions sur la question. Dès lors, les coauteurs jugent extrêmement important que l'Assemblée générale, en sa qualité d'organe représentatif de tous les États Membres des Nations Unies, examine la question tous les ans afin d'évaluer la situation en Bosnie-Herzégovine et d'adopter une résolution présentant les vues

de l'Assemblée sur l'évolution de la situation à propos de la question dont nous sommes aujourd'hui saisis.

Au cours des deux derniers mois, plusieurs événements importants se sont produits en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine. Les coauteurs se félicitent des conclusions de la réunion du Comité directeur ministériel et de la présidence de Bosnie-Herzégovine, qui a eu lieu à Paris le 14 novembre 1996, et en particulier de l'adoption des principes directeurs du Plan de consolidation civile du processus de paix d'une durée de deux ans. De même, nous nous félicitons des conclusions de la Conférence pour la mise en oeuvre de la paix, tenue à Londres, les 4 et 5 décembre 1996, qui a approuvé un Plan d'action pour la première période de 12 mois du Plan de consolidation civile du processus de paix ainsi que de l'adoption, le 12 décembre 1996, de la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité, qui met en place la Force multinationale de stabilisation (SFOR) en tant que successeur de la Force multinationale de mise en oeuvre et proroge le mandat de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, et du même coup celui du Groupe international de police.

Afin d'évaluer l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée à la lumière de ces tout derniers événements importants, il a été nécessaire que l'Assemblée générale fasse le point sur les progrès réalisés et établisse un rapport entre ces progrès et l'Accord de paix, en tenant dûment compte de la nécessité d'appliquer efficacement tous les aspects de l'Accord, et pas seulement certains d'entre eux.

L'un des principaux résultats a été la tenue des élections demandées à l'annexe III de l'Accord de paix sous les auspices de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). En dépit de certaines violations signalées et du fait que certains criminels de guerre mis en accusation ont pris une part active à différentes étapes des élections, les auteurs se félicitent des résultats des élections et expriment l'espoir que les violations commises ne se renouvelleront pas lors des élections municipales qui se tiendront sous les auspices de l'OSCE en 1997. De l'avis des auteurs, la formation et la mise en route rapides des nouvelles institutions communes en Bosnie-Herzégovine, notamment à Sarajevo, exigent que toutes les parties coopèrent sans réserve et de bonne foi, ainsi qu'une assistance massive de la part de la communauté internationale.

Un autre résultat important aura été la signature de l'Accord sous-régional sur la limitation des armements à Vienne, le 29 janvier, et à Florence, le 14 juin 1996. Malheureusement cet Accord n'a pas encore été mis en oeuvre de bonne foi et dans une totale transparence. Divers articles

publiés dans la presse concernant les armements détenus par les parties, notamment par les Serbes, montrent un manque de volonté politique d'appliquer l'Accord en tant que partie intégrante essentielle de l'Accord de paix. Les auteurs se félicitent de la signature de l'Accord et soulignent que seule l'application intégrale, de bonne foi et dans la transparence, de ses dispositions pourra contribuer à l'établissement de l'équilibre approprié propice à une paix et une stabilité durable.

La reconnaissance mutuelle de tous les États successeurs de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie dans leurs frontières internationalement reconnues constitue un autre résultat. Les auteurs soulignent l'importance qu'ils attachent à une normalisation complète de leurs relations, notamment à l'établissement immédiat de relations diplomatiques entre ces États, conformément à l'Accord de paix.

Certains aspects de la mise en oeuvre de l'Accord de paix préoccupent vivement les auteurs. Le premier est celui du degré variable de coopération des parties avec le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. En dépit des plaintes répétées adressées au Conseil de sécurité par le Tribunal et son Président adressées au Conseil de sécurité, et malgré les conclusions du troisième rapport annuel du Tribunal qui signale que la République de Bosnie-Herzégovine est la seule partie qui coopère avec le Tribunal à l'exécution des mandats d'arrêt émis contre les personnes mises en accusation et que la Republika Srpska s'en abstient, aucune mesure spécifique n'a été prise, que ce soit par le Conseil de sécurité ou par la communauté internationale, pour pousser les parties à coopérer pleinement avec le Tribunal en la matière. Les auteurs estiment que la communauté internationale, y compris la SFOR, ont un rôle essentiel à jouer pour assurer l'exécution des mandats d'arrêt émis par le Tribunal.

Les obstacles continuels auxquels se heurtent les réfugiés et les personnes déplacées qui souhaitent rentrer chez eux sont un autre sujet de préoccupation. De l'avis des auteurs, ce problème exige une stratégie en deux volets : premièrement, la pleine coopération de toutes les parties, des États et des organisations internationales compétentes, notamment du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), afin de créer les conditions indispensables au retour; et deuxièmement, l'adoption d'une approche régionale de cette question. Dans ce contexte, les auteurs soulignent que le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales est essentiel pour

faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées de même que pour instaurer un climat propice à la paix.

Les préoccupations exprimées par les auteurs devraient être considérées en tenant compte de l'absence d'informations précises concernant le degré de coopération avec le Tribunal et la mesure dans laquelle ses décisions sont respectées, l'état d'avancement et la mise en oeuvre de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional et l'état de la situation et le programme prévu pour assurer le retour des réfugiés et des personnes déplacées se trouvant en Bosnie-Herzégovine et en dehors. Nous souhaitons que des informations mises à jour sur toutes ces questions soient en permanence mises à la disposition de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les auteurs sont fermement convaincus que la responsabilité de la consolidation de la paix incombe avant tout aux autorités de la Bosnie-Herzégovine, comme cela a été confirmé dans la déclaration conjointe adoptée à Genève, le 14 août 1996, et que le rôle de la communauté internationale demeure essentiel. Les auteurs soulignent également la corrélation qui existe entre l'exécution par les parties de leurs obligations en vertu de l'Accord de paix et la volonté de la communauté internationale de poursuivre ses efforts, mais, en même temps, ils insistent sur la nécessité d'appliquer cette conditionnalité de manière à établir une différence entre ceux qui coopèrent et ceux qui ne le font pas.

Compte tenu des consultations intensives qui ont eu lieu aujourd'hui sur le projet de résolution en vue de dégager un consensus, les auteurs ont décidé d'amender le projet de résolution comme suit : premièrement, fusionner les neuvième et onzième alinéas du préambule qui se rapportent aux travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie; deuxièmement, supprimer le douzième alinéa du préambule; troisièmement, supprimer, aux quatrième et cinquième lignes du paragraphe 6 du dispositif, la phrase

«y compris à la République de Croatie et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)»;

quatrièmement, amender le début du paragraphe 10 du dispositif comme suit

«Salue la formation de la nouvelle Force multinationale de stabilisation (SFOR) autorisée par le Conseil de sécurité, qui succède...»;

cinquièmement, insérer au début de la dernière ligne du paragraphe 12 du dispositif les termes «en particulier», de façon que le début de cette ligne se lise

«en particulier à Sarajevo»; et

sixièmement, à la sixième ligne du paragraphe 13 du dispositif, remplacer le mot «exige» par le mot «réaffirme», le reste du texte devant se lire comme suit :

«réaffirme que toutes les parties doivent arrêter et remettre au Tribunal toute personne mise en accusation que se trouverait dans le territoire qu'elles contrôlent et se conformer à tous autres égards aux décisions du Tribunal, et qu'elles doivent apporter leur concours aux travaux de celui-ci».

Les auteurs ont déjà présenté ces amendements qui seront inclus dans une version révisée du projet de résolution A/51/L.62. Nous espérons que ces amendements permettront l'adoption par consensus du projet de résolution demain.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 10 octobre 1975, je donne la parole à l'observateur de l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Peyrovi (Organisation de la Conférence islamique) (*interprétation de l'anglais*) : Vu le temps dont nous disposons et étant donné que les délégations de plusieurs États membres de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) ont déjà pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour, notre intervention cet après-midi sera brève.

L'OCI s'est félicitée de la signature, il y a environ un an, de l'Accord de paix de Dayton, qui visait à rétablir la paix après quatre années de guerre brutale et de massacre sans discrimination de civils bosniaques innocents par les Serbes au nom du «nettoyage ethnique». L'OCI s'est félicitée du cessez-le-feu et des élections qui ont eu lieu en septembre dernier au titre de l'Accord de Dayton et elle a constamment souligné l'importance d'assurer une mise en oeuvre intégrale, impartiale et efficace de l'Accord de paix.

Nous avons cependant noté avec une grande déception que si le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine a indiscutablement rempli ses obligations et ouvertement démontré son désir de mettre en oeuvre la totalité des mesures et des engagements prévus par les Accords de paix de Dayton, bon nombre de conséquences du génocide et du «nettoyage

ethnique» doivent encore être éliminées. Et dans ce scénario perturbé, l'objectif d'un État de Bosnie-Herzégovine unifié, multiethnique et multiculturel, doté de frontières internationalement reconnues et d'institutions nationales opérationnelles, continue de se heurter à des obstacles qui ne sont devenus que trop familiers.

La reconstruction de l'État-nation de Bosnie-Herzégovine est actuellement sérieusement entravée, entre autres, par la question du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers, dans des conditions de dignité et de sécurité. Une autre question d'égale importance est celle des retards survenus dans les poursuites judiciaires engagées à l'encontre des personnes qui ont été mises en accusation par le Tribunal international pour les crimes de guerre pour les crimes atroces qu'ils ont commis contre l'humanité sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le travail difficile du Tribunal est sérieusement entravé par le manque de coopération de certaines parties à l'Accord de Dayton et par la pénurie chronique de fonds et d'autres ressources indispensables, ne fût-ce que pour l'exhumation des charniers.

Comme l'ont fait remarquer avec justesse un certain nombre d'orateurs, les restrictions persistantes mises au retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées, dans des conditions de dignité et de sécurité, affectent maintenant également l'application du processus de démocratisation, notamment les préparatifs en vue de la tenue des élections municipales, l'an prochain, lesquelles, nous l'espérons, se dérouleront sous un contrôle international strict. De la même façon, l'exemple de coopération dont le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine fait preuve à l'égard du Tribunal international pour les crimes de guerre dans l'exécution de sa mission doit être suivi par d'autres dans la région, notamment les Serbes, non seulement pour démontrer leur volonté de mettre en oeuvre l'Accord de Dayton, mais, chose plus importante, pour rendre crédible les notions d'obligation redditionnelle et de justice, qui sont essentielles dans le cadre du défi que représente la reconstruction de l'État multiethnique et multiculturel de Bosnie-Herzégovine.

J'évoquerai maintenant brièvement les éléments essentiels de la résolution relative à la République de Bosnie-Herzégovine adoptée par la vingt-quatrième réunion ministérielle de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue la semaine dernière à Jakarta, en Indonésie. La Conférence a réaffirmé son attachement à la continuité juridique et à la souveraineté de l'État de Bosnie-Herzégovine dans ses frontières internationalement reconnues et a pleinement appuyé la création d'un État de Bosnie-Herzégovine

démocratique, multiethnique et multiculturel. Elle a réaffirmé la position des États membres de l'OCI pour ce qui est de participer pleinement à la mise en oeuvre de tous les aspects de l'Accord de paix de Dayton. La Conférence a souligné l'importance de garantir la mise en oeuvre intégrale, effective, cohérente et impartiale de l'Accord de paix de Dayton. Elle a prié instamment la communauté internationale, notamment les membres du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, du Groupe de contact des cinq nations sur la Bosnie-Herzégovine et du Conseil de mise en oeuvre de la paix, d'appuyer le reconstitution pacifique et démocratique de l'État de Bosnie-Herzégovine. Elle s'est déclarée vivement préoccupée de constater que les conditions stipulées aux termes de l'Accord de paix de Dayton pour la tenue d'élections libres et régulières n'avaient pas été remplies pour les élections du 14 septembre, notamment par l'entité serbe. La Conférence s'est également déclarée vivement préoccupée par le rôle négatif joué par les séparatistes pendant les élections et a mis en garde la communauté internationale contre les menaces que cela représente pour la réunification démocratique de l'État de Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'apporter un appui politique énergique et continu à l'application effective et cohérente du Plan d'action du Conseil de mise en oeuvre de la paix pour la Bosnie-Herzégovine, adopté à la Conférence de Londres du Conseil, qui s'est tenue les 4 et 5 décembre 1996. Le Plan d'action vise à stabiliser la paix, à accélérer la reconstitution pacifique et démocratique de la Bosnie-Herzégovine et à préserver la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du pays. La Conférence a souligné l'importance vitale d'assurer la liberté de circulation des personnes, des biens, des services et des informations dans tout le pays, ainsi que l'importance du retour chez eux, en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans une Bosnie-Herzégovine démocratisée et reconstituée. La Conférence a souligné la nécessité d'une action vigoureuse contre les séparatistes et appelé la communauté internationale à soutenir le fonctionnement viable, efficace et continu des institutions communes en vue du rétablissement sans heurts de l'État de Bosnie-Herzégovine. Elle a prié instamment le Conseil de mise en oeuvre de la paix de prendre toutes les mesures nécessaires pour établir un contrôle efficace de l'espace aérien et un contrôle des frontières sur toutes les frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a prié instamment la communauté internationale de prendre des mesures concrètes en vue de faire arrêter tous les criminels de guerre mis en accusation,

notamment Karadzic et Mladic, et demandé au Conseil de sécurité de recourir aux procédures de coercition prévues par la Charte des Nations Unies, y compris celles envisagées au Chapitre VII, pour faire en sorte que ces criminels soient livrés à la justice par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et de la République de Croatie. La Conférence a demandé aux États Membres d'appuyer les efforts importants déployés par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour mener des enquêtes approfondies sur les crimes contre l'humanité perpétrés par les Serbes à l'encontre du peuple bosniaque. Elle a également demandé aux États Membres de fournir au Tribunal l'assistance financière requise de toute urgence, en particulier pour localiser les charniers, identifier les victimes du génocide et aviser les membres survivants des familles. La Conférence a demandé au Conseil de sécurité de faire en sorte que la République fédérative de Yougoslavie et l'entité de la Republika Srpska de Bosnie-Herzégovine respectent, conformément à l'Accord de paix de Dayton, les décisions du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et les dispositions pertinentes de la résolution 1074 (1996) du Conseil de sécurité. La Conférence a appuyé toutes les mesures nécessaires pour renforcer et rendre efficaces les institutions économiques et sociales de l'État de Bosnie-Herzégovine, permettant ainsi au pays d'accélérer le processus de reconstruction et d'établir des relations extérieures avec le reste du monde, de même que de régulariser les problèmes de la dette de la Bosnie-Herzégovine.

La Conférence a réaffirmé son appui énergique à la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité et à la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, qui ont décidé que la République fédérative de Yougoslavie devait faire une demande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour y être admise en tant que nouveau membre et qu'elle n'hériterait pas du siège de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, laquelle a cessé d'exister. S'agissant de l'établissement d'institutions démocratiques locales, la Conférence a appuyé la tenue d'élections libres, régulières et démocratiques au niveau municipal, supervisées par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Tels sont quelques-uns des points saillants de la résolution qui présentent un intérêt immédiat pour les délibérations de l'Assemblée générale cet après-midi. Pour des raisons de brièveté, j'ai retenu ces points parmi d'autres, qui ont tous bien entendu un rapport direct avec la question de la Bosnie-Herzégovine. Le texte complet de la résolution sera distribué très prochainement aux délégations intéressées.

Pour conclure, je voudrais ajouter que l'OCI appuie sans réserve le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie dans le document A/51/L.62, qui a été présenté avec tant d'éloquence par le représentant de l'Égypte. Je tiens à assurer les représentants que l'OCI est bien décidée à continuer à travailler avec les Nations Unies pour aider à la mise en oeuvre de l'Accord de paix de Dayton. Ce faisant, nous contribuerons collectivement à la réalisation de l'objectif de justice, de paix, de calme et de progrès dans cette partie du monde ô combien névralgique. De même, nous nous acquitterons des obligations qui sont la raison d'être de nos deux organisations : préserver les générations futures du fléau de la guerre sur notre planète; réaffirmer notre foi en les droits fondamentaux de l'homme, en la dignité et en la valeur de la personne humaine, et en les droits égaux des hommes et des femmes; et créer les conditions propices au maintien de la justice et du respect des obligations découlant des traités et des autres instruments du droit international.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur cette question.

Je rappelle aux délégations que, comme annoncé précédemment, une décision sera prise demain sur le projet de résolution A/51/L.62.

Le Président assume la présidence.

Programme de travail

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À la demande du représentant du Burundi, l'examen du point 43 de l'ordre du jour, intitulé «La situation au Burundi», prévu pour demain matin, a été reporté.

La séance est levée à 17 h 55.